



DÉCISION NOMINATIVE N° 2018-525

portant autorisation pour l'introduction de chiens d'arrêt dans le cœur du Parc national de la Vanoise à des fins scientifiques sur les sites du Plan du Lac et du vallon de la Leisse, commune de Termignon.

Pétitionnaire : Office national de la chasse et de la faune sauvage

Adresse : SD 74 - 90, impasse les daudes - 74320 Sevrier

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 3.I.1° et 3.I.5°,

VU le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise,

VU la charte du Parc national de la Vanoise et notamment le paragraphe II de la modalité d'application de la réglementation spéciale du cœur de parc n°1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux,

VU la demande de M. Bertrand Muffat Joly du 13/07/2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir, dans le cadre des protocoles OGM, à des chiens d'arrêt spécialement dressés pour repérer, dénombrer les femelles et nichées de lagopède alpin de façon à connaître le succès de reproduction annuelle de cette espèce, en vue d'en améliorer la gestion cynégétique à l'extérieur du cœur du Parc.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Messieurs Sébastien BERNARD, Quentin FOURNET et Bertrand MUFFAT JOLY sont autorisés à procéder à un dénombrement de nichées et d'adultes de lagopède alpin en cœur du Parc national de la Vanoise à l'aide de chiens d'arrêt.

Messieurs Sébastien BERNARD, Quentin FOURNET et Bertrand MUFFAT JOLY mèneront des chiens de race *Setter anglais*.



Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 27/07/2018

La Directrice, ~~Pour la Directrice,~~
~~Le Directeur Adjoint,~~
Philippe LHEUREUX

Eva ALIACAR

Mise en ligne R.A.A. le :
31 JUIL. 2018

